

## QUESTIONS ET RÉPONSES À L'INTENTION DES DEMANDEURS

### Appel de demandes 2020 pour le Programme de prévention de la violence chez les jeunes et de la traite des personnes (PPVJTP)

---

#### Q1. Qu'est-ce que le Programme de prévention de la violence chez les jeunes et de la traite des personnes (PPVJTP)?

Le Programme de prévention de la violence chez les jeunes et de la traite des personnes (PPVJTP) est une initiative axée sur la prévention visant à éliminer les facteurs qui rendent les jeunes (âgés de 12 à 29 ans) et leurs collectivités plus susceptibles d'être exposés à la violence et à la victimisation, ainsi qu'à la traite des personnes. Le programme soutiendra des projets axés sur la prévention et la résilience, adaptés aux besoins locaux, dans cinq collectivités cibles.

#### Q2 : Où sont les collectivités cibles du PPVJTP? Comment ont-elles été choisies?

Le PPVJTP vise cinq collectivités de l'Ontario : Hamilton, London, Ottawa, Thunder Bay et la ville de Toronto. Dans ces collectivités, la prévalence des facteurs de risque de violence chez les jeunes et de victimisation est élevée, comme il a été déterminé par la recherche et l'analyse des données.

Les collectivités autochtones avoisinantes, les organismes dirigés par des autochtones ou les groupes autochtones en dehors des villes cibles peuvent également être admissibles. Dans leur demande, ils doivent démontrer :

- L'interaction des jeunes avec les villes cibles (p. ex. l'utilisation des services);
- Une prévalence de facteurs de risque semblables dans leur collectivité.

#### Q3 : Qui peut présenter une demande de financement?

Les organismes suivants peuvent présenter une demande de financement :

- Les sociétés sans but lucratif, y compris les entreprises sociales sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés;
- Les collectivités autochtones (y compris les collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits) situés en bordure ou à proximité des collectivités cibles du PTHTV, qui sont des personnes morales.

Les sociétés sans but lucratif, les particuliers ou les entités non juridiques, ainsi que les municipalités ou les conseils d'administration des services sociaux de district **ne sont pas admissibles**. Toutefois, les demandeurs qui font partie de ces catégories peuvent collaborer avec des membres admissibles sur un projet ou présenter une demande dans le cadre d'un travail de collaboration qui compte au moins un membre admissible. Le membre admissible sera le demandeur principal; s'il est retenu, le demandeur principal doit s'acquitter des obligations énoncées dans l'entente de financement avec la province.

**Q4 : Comment les perspectives des jeunes ont-elles été prises en compte dans l'élaboration du PPVJTP?**

Nous avons obtenu les points de vue des jeunes en réalisant un sondage sur les perspectives des jeunes, qui a été réalisé auprès des jeunes et des jeunes adultes (âgés de 12 à 29 ans) dans les collectivités cibles du PPVJTP.

**Q5 : Dans le cadre du PPVJTP, le ministère accorde-t-il un financement à certaines populations en priorité?**

Oui, le PPVJTP financera en priorité les mesures de soutien destinées aux jeunes Noirs et Autochtones, ainsi qu'aux d'autres populations de jeunes qui sont touchées de manière disproportionnée par la violence, la victimisation et la traite des personnes. Nous encourageons fortement les organismes dirigés par des Autochtones et des Noirs à demander un financement par l'entremise du PPVJTP.

**Q6 : Qu'entendez-vous par organismes dirigés par des Autochtones et des Noirs?**

Dans le cadre du PPVJTP, les organismes dirigés par des Autochtones et des Noirs sont des organismes qui : (a) ont pour mandat de servir la collectivité autochtone ou noire; (b) centrent l'identité dans tous les services, et ont pour objectif de lutter contre le racisme envers les Autochtones ou les Noirs; et (c) ont des dirigeants autochtones ou noirs à tous les niveaux (c.-à-d. au sein du personnel, de la direction, de la gouvernance, etc.).

**Q7 : Mon travail n'est pas explicitement axé sur les jeunes Noirs ou Autochtones; puis-je tout de même présenter une demande?**

Oui, les organismes qui travaillent avec d'autres populations de jeunes qui sont touchés de manière disproportionnée par la violence, la victimisation et la traite des personnes peuvent présenter une demande. Ces populations comprennent (sans toutefois s'y limiter) :

- Les jeunes faisant partie de bandes criminalisées et les jeunes à risque d'être exposés à la violence liée aux armes à feu et aux gangs;
- Les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Les jeunes étant placés sous la protection de l'enfance ou en situation de transition;
- Les jeunes sans-abri et en difficulté;
- Les jeunes qui ne sont ni étudiants, ni employés, ni stagiaires (NEET);
- Les jeunes LGBTQ2S+;
- Les jeunes immigrants.

**Q8 : Quelle est la durée prévue de l'octroi du financement? Y a-t-il un montant de financement maximal par projet?**

Le financement du PPVJTP s'élève à un total de 5,2 millions de dollars sur une période de trois ans (2020-2023) :

- 2020-2021 – jusqu'à 1,5 million de dollars
- 2021-2022 – jusqu'à 1,7 million de dollars
- 2021-2023 – jusqu'à 2 millions de dollars

Il est possible de demander un financement pluriannuel pour une durée maximale de trois ans. Il est également possible de demander un financement annuel. Le montant de financement maximal par projet est de 500 000 dollars sur une période de trois ans.

**Q9 : J'envisage de demander un financement par l'entremise du PPVJTP, et j'aimerais poser une question au sujet du programme. Puis-je communiquer avec l'équipe du PPVJTP pour obtenir des renseignements? Oui. Les questions au sujet du PPVJTP peuvent être envoyées par courriel à l'équipe du PPVJTP à l'adresse [yvhtpp@ontario.ca](mailto:yvhtpp@ontario.ca).**

**Q10 : Comment puis-je soumettre une demande?**

Les possibilités de financement offertes par le gouvernement de l'Ontario sont accordées au moyen du système Paiements de transfert Ontario. Vous pouvez vous servir de Paiements de transfert Ontario pour :

- Vous inscrire et présenter une demande de financement;
- Obtenir des renseignements sur les possibilités de financement offertes;
- Vérifier l'état de vos demandes de financement actives.

Toutes les demandes de financement présentées dans le cadre du PPVJTP doivent être soumises au moyen de Paiements de transfert Ontario. Vous pouvez en savoir plus sur Paiements de transfert Ontario et sur la façon de vous inscrire à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

**Q11 : Que faire si je rencontre des difficultés techniques avec Paiements de transfert Ontario?**

Si vous rencontrez des difficultés techniques avec Paiements de transfert Ontario, vous pouvez accéder à des ressources pour vous aider à vous inscrire, à accéder à votre compte et à résoudre les problèmes généraux à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

Vous pouvez également communiquer avec le service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario, du **lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h** au :

- **Téléphone** : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090
- **ATS/Téléscripteur (pour les malentendants)** : 416 325-3408/Sans frais : 1 866 268-7095
- **Courriel** : [TPONCC@ontario.ca](mailto:TPONCC@ontario.ca)

**Q12 : Comment seront choisis les projets?**

Toutes les demandes seront évaluées en fonction des critères décrits dans la section *Évaluation des critères applicables aux demandes* des Lignes directrices relatives à l'appel de demandes du PPVJTP (automne 2020).